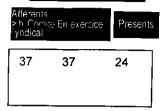
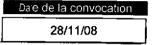
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

HERAULT

NONBRES DE MÉMBRES







2008-12-13 Mairie de Gabian Mise à disposition

Loi du 5 Avril 1884 - Article 56

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc

e du Pays Hau.

& Vignobles OUS-PREFECTURE DEZIERS Séance du 10 décembre 2008 rembre 2008

Territoriale, Arfaires Communales

, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre L'an deux mille huit Et le dix décembre 2008

Dix Huit heures prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis **BOUTES**

Présents : MM

J.ARCAS (Conseil Général), JN. BADENAS (Conseil Général), F.BARSSE (Bédarieux), D.BEDOS (CdC Coteaux & Chateaux), JL BELLIDO (CdC Minervois), P.BEZIAT (CdC Lirou-Canal), F.BERTHOMIEU (CdC Lirou-Canal), F.BOUTES (Conseil Général), JL BARTHES (CdC Orb-Jaur), A.CALVET (CdC Saint-Chinian), MA. EDO (CdC Monts d'Orb), N.ETIENNE (Conseil Général), JL.FALIP (Conseil Général), F.GALBE (Commune Poujol/Orb), C.GINESTE (CdC Avène, Orb & Gravezon), J. HUC (CdC Coteaux & Chateaux), RM.LOSMA (Bédarieux), G. MARCOUIRE (Conseil Général), H.OBIOLS (CdC Lirou et Canal du Midi), M.OLMOS (CdC Minervois), J.PALAYSI (CdC Saint-Chinian), JP.ROUANET (CdC Pays Saint-Ponais), G.ROUDIER (CdC Orb-Taurou), E.VILLANEUVA (CdC Faugères).

Objet : Mairie de Gabian : convention de mise à disposition.

La commune de Gabian procède à la réorganisation de ses services administratifs et financiers et sollicite, pour ce faire, le concours du Pays, sous forme de mise à disposition de Corinne Boutes, rédacteur, pour accompagner cette restructuration. Elle a délibéré en ce sens le 9 décembre dernier.

Une convention de mise à disposition sera signée entre les deux parties, prévoyant la mise à disposition, pour 11/35^e, de cet agent auprès de la commune, en contrepartie du remboursement du coût salarial de cet agent au prorata des 11/35e.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur le principe de cette convention et de bien vouloir l'autoriser, en cas d'avis favorable, à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical se prononce favorablement sur le principe de cette convention et autorise le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Saint-Chinian, le 10 décembre 2008.

Acte i 19/12/08 aprės fecture 19/12/08 otification dures dend on Presentite Le Président Francis BOUTES

CONVENTION

De Mise à Disposition

Entre:

Le Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles, représenté par son Vice-président, agissant par délégation en vertu d'une délibération du Conseil Syndical en date du 14 mai 2008.

D'une part,

Et:

Monsieur le Maire de la Commune de Gabian

D'autre part,

Il est convenu ce qu'il suit :

- Article 1 : Le Pays Haut Languedoc et Vignobles met à la disposition de la Commune de Gabian Mme BOUTES Corinne, rédacteur territorial titulaire à raison de 11/35 de son temps de travail pour exercer les fonctions de secrétaire par intérim.
- Article 2 : La gestion administrative de cet agent sera effectuée par les services du Pays Haut Languedoc et Vignobles. Les conditions de travail et le régime des congés seront ceux du Syndicat Mixte du Pays. La résidence administrative de l'intéressée est fixée à Roujan.
- Article 3 : Pendant sa mise à disposition Madame Corinne BOUTES sera réputée travailler pour le Pays Haut Languedoc et Vignobles, mais sera employée par la commune de Gabian et sera couverte par le Pays contre tout accident : trajet, travail, maladie, invalidité, etc... Cet agent continuera à bénéficier de ses avancements, droits à congés et tous ses avantages annexes. De façon générale, l'agent continuera d'être soumis aux droits et obligations du statut de la fonction publique territoriale (obligations de réserve, interdiction de cumul, etc ...). A ce titre, le Pays sera tenu informé de tout événement concemant Madame BOUTES et ayant une incidence directe ou indirecte sur sa carrière, sa rémunération ou sa position : notamment lieu de travail, horaires de travail, numéros de téléphone, congés de maladie, congés ordinaires, discipline, ...
- Article 4 : La commune de Gabian s'engage à rembourser au Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles, le coût de l'emploi mis à disposition (traitement brut, charges patronales et indemnités) au prorata du temps de travail effectué soit 11/35^{ème} de son traitement brut à chaque fin de période trimestrielle par le Pays Haut Languedoc et Vignobles.
- Article 5 : Les autres frais (de déplacements, de missions, de formations ou autres) liés à la mission de l'intéressé seront également pris en charge par la commune de Gabian

qui en assurera le remboursement au Syndicat Mixte du Pays du Haut Languedoc et Vignobles sur présentation d'un état de dépenses à chaque fin de trimestre,

Article 6 : La présente convention est conclue jusqu'au 31/12/09 avec effet au 1er janvier 2009.

Il pourra être mis fin à la convention, sur demande du Pays de l'organisme d'accueil ou du fonctionnaire mis à disposition, avec un préavis de 15 jours, sans indemnités.

Article 7 : La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition de Madame Corinne BOUTES auprès de Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays du Haut Languedoc et Vignobles.

Article 8 : En cas de litige portant sur la présente convention ou son application, les parties procéderont tout d'abord à une conciliation.

Fait à Saint-Chinian, le

Le Vice-Président du Syndicat Mixte du Pays du Haut Languedoc et Vignobles,

Le Maire de Gabian